



Saint André Le Gaz

MAIRIE DE SAINT ANDRE LE GAZ

20, RUE LAVOISIER

38490 SAINT ANDRE LE GAZ

DIFFUSION DE MESSAGES SUR LE PANNEAU LUMINEUX D'INFORMATION

Un panneau lumineux d'information est installé sur la commune de Saint André Le Gaz, quartier de la Gare, place de la Borne Royale au croisement des rues des Martyrs du 8 Juillet 1944, Anatole France et Pasteur.

Ce panneau est destiné à la diffusion des informations municipales ou associatives.

Bénéficiaires :

En plus des Services municipaux, les associations sont concernées par ce panneau et pourront soumettre des propositions de messages.

Les messages de la Mairie de Saint André Le Gaz restent prioritaires. Les messages des associations communales sont prioritaires sur ceux des autres associations.

Pour être diffusé, un message devra impérativement concerner une manifestation ou un évènement dans le domaine culturel, sportif ou social... ayant un caractère d'intérêt communal et ouvert au public.

Une préférence sera accordée aux manifestations se déroulant sur la commune, puis aux manifestations organisées sur le territoire de la communauté de communes ou dans une commune limitrophe.

Sont exclus du cadre de diffusion :

- les messages d'ordre privé,
- les messages à caractère purement commercial ou publicitaire,
- les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres, les messages ne présentant pas un intérêt affirmé pour les Saint-Andréens,
- les voyages à caractère privé,
- les informations à caractère politique, etc...

En ce qui concerne les informations associatives liées au sport, pour limiter le nombre de messages et pour une meilleure visibilité de l'ensemble des messages, ne seront acceptés que les demandes pour des compétitions évènementielles.

Procédure :

Chaque association souhaitant proposer un message devra remplir le formulaire téléchargeable sur le site de la Mairie (www.saintandrelegaz.fr) et disponible à l'accueil de la Mairie. La demande devra parvenir à la Mairie au moins 15 jours avant la date de début de diffusion souhaitée. Lorsque ce délai n'est pas respecté, le demandeur accepte le risque que le message ne soit pas diffusé ou que la durée de diffusion soit réduite.

L'association doit être déclarée à la Mairie de Saint André Le Gaz. Dans le cas contraire il est nécessaire de joindre à la demande le justificatif du statut (Loi 1901) de l'association avec la copie du Journal Officiel dans lequel elle a été publiée.

Les messages des demandes acceptées seront diffusés pendant environ 10 jours.

La Mairie se réserve le droit de refuser une demande ne respectant pas la procédure de demande, de reformuler ou de refuser le message proposé et d'adapter les dates de diffusion demandées. La programmation de la durée d'affichage du message est déterminée par la Mairie.

Hors le cas où la demande a été faite dans un délai inférieur à 15 jours par rapport à la date de diffusion, si la demande ne peut pas être prise en compte un avis sera adressé au demandeur avec le motif du refus.

Pour composer les messages, merci de respecter les règles éditoriales suivantes :

- les messages sont composés sur 7 lignes de 18 caractères (espaces inclus), et doivent comporter sans ordre de préférence :
- une **description** courte de l'opération (Quoi ?),
- les **dates et heures** de l'évènement (Quand ?),
- l'**association** organisatrice (Qui ?),
- l'**adresse** de l'évènement (Où ?),
- éventuellement préciser si l'entrée à la manifestation est libre ou payante (Comment ?).

Pour une lecture plus facile, il est souhaitable de raccourcir et de simplifier au maximum le texte du message (il est plus aisé de lire 3 lignes de 10 caractères que 4 lignes de 18 caractères !).